

REGLEMENT DU JEU « Un chaton à la maison ? »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société MARS PF France, SAS au capital de 403 512 580 euros, dont le siège social est situé Boulevard des Chenêts, 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL, enregistrée au RCS d'Orléans sous le numéro 494887631 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en partenariat avec le site Yummypets, du 15 Mai 2014 [0h01] au 31 mars 2015 [23h59] (ci-après la Durée de l'Opération) un jeu intitulé « Un chaton à la maison ? » (ci-après « l'Opération »), dans les magasins participants de France métropolitaine (Corse comprise) et sur le site Internet accessible à l'URL suivante : www.yummypets.com/chaton (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1. L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

2.2. La participation est limitée à une (1) par personne (même nom, même prénom et même adresse électronique) par semaine.

2.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est portée à la connaissance du public et relayée via :

-un sticker apposé sur les produits de la gamme Catsan et les produits Whiskas Lait porteurs de l'Opération.

-le site internet www.whiskas.fr

-la page Facebook Vies de chats avec Whiskas

-le site Yummypets

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération (ci-après « les Lots ») sont :

- un chèque de 5 000€, représentant l'équivalent de la nourriture et la litière pour un chat à vie
- 5 000 bons de réduction d'une valeur unitaire de 1€ TTC à valoir sur la gamme de produits Whiskas
- 5 000 bons de réduction d'une valeur unitaire de 1€ TTC à valoir sur la gamme de produits Catsan

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit d'acheter un paquet de Lait pour chat Whiskas ou un produit de la gamme Catsan porteurs de l'opération, de se connecter au Site pendant la Durée de l'Opération, de devenir membre de la communauté Yummypets (si le participant ne l'est pas déjà) et d'indiquer le code trouvé dans le produit selon les instructions précisées sur le Site.

ARTICLE 6 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Si le code indiqué dans les conditions prévues à l'article 5 ci-avant correspond à l'un des instants gagnants ouverts, il sera indiqué au participant qu'il a gagné.

Si le code indiqué dans les conditions prévues à l'article 5 ci-avant ne correspond pas à l'un des instants gagnants ouverts, il sera indiqué au participant qu'il a perdu.

Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire par la Société Organisatrice et déposés auprès de Maître LEFEBVRE, Huissier de justice à ORLEANS (45).

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Dès l'annonce du gain des bons de réduction, ceux ci seront directement affichés à l'écran. Ils devront être imprimés ou enregistrés sur l'appareil du gagnant.

Le gagnant du chèque de 5000 € sera averti par courrier électronique. Le chèque lui sera envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse qu'il aura indiquée, dans un délai de 6 semaines à compter de l'annonce du gain dans les conditions prévues à l'article 6.

Le Lot non réclamé dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par le gagnant ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 8 – INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de Maître LEFEBVRE, Huissier de justice à ORLEANS (45).

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

ARTICLE 11 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

13.1. La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus

généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout ou partie du site Facebook sur lequel la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise.

13.2. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

ARTICLE 14 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération. Ces données sont communiquées à la Société Organisatrice à cette fin soit (i) par la société Octopepper, editrice du Site sur lequel les participants ont ouvert un compte membre, soit (ii) directement par le gagnant du chèque s'agissant de ses coordonnées postales. . Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra également adresser des offres de prospection commerciale aux participants qui en auront fait au préalable la demande expresse.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants à l'Opération disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : MARS PF France Service Consommateurs - Boulevard des Chenêts – 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL. Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin de l'Opération ne pourront pas participer à l'Opération et recevoir les dotations .

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

15.1. L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

15.2. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : MARS PF France – Boulevard des Chenêts – 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL, et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la clôture de l'Opération.